

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 22 février 2018

Communiqué de presse

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE : MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

La région Hauts-de-France connaît un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le niveau d'information-recommandation (1er seuil réglementaire) est dépassé depuis le mercredi 21 février.

Au vu de l'évolution défavorable des conditions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France) prévoit la poursuite de cet épisode, avec le déclenchement, ce jeudi 22 février, du niveau d'alerte sur persistance, l'épisode étant considéré, au terme de deux jours, comme durable.

Des mesures pour réduire les émissions de polluants

Mesures applicables au secteur des transports : afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone Nord a décidé d'appliquer, à compter du vendredi 23 février 5h30 jusqu'au lundi 26 février à 5h30, une mesure de réduction obligatoire de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, dont la vitesse maximale autorisée est habituellement de 130 et 110km/h. Des contrôles de vitesse seront mis en place afin d'assurer le respect de cette mesure.

La préfecture rappelle par ailleurs qu'il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, et de favoriser les modes de déplacement doux.

Mesures applicables au secteur industriel : les industriels doivent mettre en oeuvre les prescriptions particulières fixées dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'épisode de pollution.

Mesures applicables au secteur agricole : les brûlages des sous-produits agricoles sont interdits. Les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux au sol (sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié) doivent être reportés. Les professionnels doivent par ailleurs recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et d'enfouissements rapides des effluents.

Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : la préfecture rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - sont interdits.

L'efficacité de ces mesures repose, outre les contrôles, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Les recommandations sanitaires

D'un point de vue sanitaire, il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Il est recommandé aux sujets les plus fragiles (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux...) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés.

Toutes les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.